

RÈGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE « La Cant'izéenne »

Modalités d'inscription au restaurant scolaire :

- L'inscription au restaurant scolaire se fait à l'année ou par semaine,
- La fiche d'inscription figure dans le dossier remis en fin d'année scolaire puis est disponible sur le site internet de la commune, en mairie et dans les écoles,
- Avant toute fréquentation, le dossier d'inscription aux services de l'enfance pour l'année scolaire en cours doit avoir été remis en mairie,
- Pour tout changement exceptionnel, vous pouvez nous contacter par téléphone au 02.99.49.99.88 ou messagerie : enfancejeunesse@valdize.fr
 - les inscriptions ne sont modifiables que jusqu'au vendredi midi, avant la semaine concernée
 - si votre enfant est malade et absent à l'école, vous devez nous contacter avant 10h00
 - toute inscription de dernière minute doit rester exceptionnelle

Attention :

- **Tout repas non annulé dans les délais sera facturé**
- **Un tarif majoré sera appliqué dès lors qu'un repas sera consommé sans avoir été préalablement réservé**

Fonctionnement du service :

- Les repas de la cantine sont servis en deux services le lundi, mardi, jeudi et vendredi :
 - 1^{er} service (11h50/12h30) pour les maternelles et les CP
 - 2^{ème} service (12h30/13h30) pour les CE1, CE2, CM1 et CM2
- Le mercredi, les repas sont servis de 12h00 à 13h00

Il est rappelé que la restauration scolaire n'est pas un service municipal obligatoire. C'est une possibilité offerte aux familles mais en retour les enfants doivent respecter les règles de vie en collectivité.

Le restaurant scolaire n'est pas une aire de jeu, le personnel ne peut accepter un comportement que vous, parents n'accepteriez pas à votre table.

Le temps du midi est organisé sous la responsabilité de la commune, il s'articule en trois temps :

- Les transferts école – restaurant scolaire
- Le repas
- La surveillance sur la cour

Pour un meilleur respect du personnel et du matériel, nous sommes amenés à établir quelques règles de vie.

Ces dernières font l'objet d'un règlement que nous vous demandons de lire avec votre (vos) enfant(s), vous engageant ainsi à le respecter.

Un règlement pour qui ? :

Pour les élèves qui fréquentent le restaurant scolaire et sont présents dans l'école sur la pause du midi.

Pour les parents afin qu'ils soient informés des sanctions que la commune pourrait envisager en cas de débordement.

Pour le personnel communal afin qu'il se sente soutenu et qu'il ait des moyens pour agir sur les dysfonctionnements.

Pour la commune afin d'avoir des moyens d'agir sur les comportements inconvenants.

Les règles non négociables :

- Aucun geste, aucune parole, vulgaire ou grossier (ère), ne sera accepté(e).
- Aucune violence qu'elle soit verbale ou physique ne sera admise.
- Aucune humiliation ne sera tolérée.

Tourner SVP



Les transferts entre l'école et le restaurant scolaire se font en rang par deux et dans le calme.
Les enfants et les adultes échangent entre eux sans crier.
Les enfants ne se déplacent pas pendant le repas sans l'accord du personnel.
Dans la cour les enfants ne font pas de jeux violents, ils respectent les consignes données par les encadrants.

Nous nous permettons de vous rappeler que le temps du midi n'est pas une garderie, seuls les enfants qui déjeunent à la cantine doivent être présents sur la cour et sont sous la responsabilité du personnel encadrant.

Rôle du personnel communal :

Élément déterminant du bon fonctionnement de la pause méridienne, les encadrants montrent une autorité et une aptitude d'accueil, d'écoute et d'attention à chaque enfant.

Chaque adulte veille à :

- Assurer la sécurité des enfants dans la cour et pendant les transferts
- Ce que chaque enfant mange son repas
- Ce que l'enfant ait une position correcte à table
- Aider les enfants à se servir, à couper la viande, à peler les fruits (sur demande)
- Les inciter à goûter à tous les plats (sans les forcer)
- Maintenir le calme tout au long du repas
- Informer les familles qu'un enfant ne mange pas ou refuse de manger.

Sous peine de se voir infliger des sanctions, les enfants doivent respecter :

- **le personnel d'encadrement sur la cour et de service, et tenir compte de leurs remarques** (*aucun geste grossier, aucune insulte envers le personnel n'est tolérable*).
- **leur camarade**
- **la nourriture :**

Les enfants ne doivent pas jouer avec l'eau ni avec les aliments, ils ne jettent rien au sol et mangent de la façon la plus propre possible.

- **les locaux :**

Chacun doit respecter les règles relatives à la sécurité, à l'hygiène et au savoir vivre propres à un tel établissement afin d'y faire régner une ambiance conviviale. Les enfants doivent respecter le mobilier, les murs et le matériel. Tout matériel (verres, assiettes..) cassé intentionnellement sera à la charge des parents.

- **les règles suivantes :**

- Respecter les plannings de passage au self
- Entrer sans courir dans le restaurant, s'installer à la suite des autres
- Rester à sa place et demander l'autorisation de se déplacer
- Se mettre en rang par deux pour se rendre ou quitter le restaurant
- Ne pas crier, ne pas se bousculer
- Ne pas tirer sur les vêtements des camarades, ne pas cracher
- Ne pas grimper sur les bords de fenêtres, sur le mur du préau ou sur les barrières

Discipline :

Tout manquement aux règles entrainera un avertissement oral puis une sanction en cas de récidive : copie de la règle non respectée, changement de service...

Les agents consigneront sur un registre les manquements observés.

Un courrier sera adressé aux familles dès lors qu'il y aura eu plus de trois observations notées dans le registre sur une durée de 2 semaines ou immédiatement si la gravité de l'acte le justifie.

Les insultes aux adultes, tout geste de violence volontaire envers des camarades ou des adultes impliqueront une convocation immédiate de l'enfant et de sa famille en Mairie.

Une exclusion du restaurant scolaire pourra être notifiée en cas de récidive ou de grave incident.